

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 12 octobre 2016 portant modification des circonscriptions  
des brigades territoriales de Virieu et de Saint-Geoire-en-Valdaine (Isère)**

NOR : INTJ1628178A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales de Virieu et de Saint-Geoire-en-Valdaine sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Virieu et de Saint-Geoire-en-Valdaine exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 octobre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Virieu</b>	Biliou Blandin Charavines Chassignieu Chélieu Doissin Montrevel Oyeu Panissage Le Passage <b>Le Pin</b> Saint-Ondras Valencogne Virieu	Biliou Blandin Charavines Chassignieu Chélieu Doissin Montrevel Oyeu Panissage Le Passage Saint-Ondras Valencogne Virieu <b>Villages-du-Lac-de-Paladru</b>
<b>Saint-Geoire-en-Valdaine</b>	Charancieu Massieu Merlas Montferrat <b>Paladru</b> Saint-Bueil Saint-Geoire-en-Valdaine Saint-Sulpice-des-Rivoires Velanne Voissant	Charancieu Massieu Merlas Montferrat Saint-Bueil Saint-Geoire-en-Valdaine Saint-Sulpice-des-Rivoires Velanne Voissant